PROCÉDURE
CESSION DE BAIL

Ce document a été conçu pour vous accompagner dans le processus de cession de votre bail à un nouveau locataire.

La procédure ci-dessous suit les recommandations du Tribunal administratif du logement (TAL). Pour plus d'informations ou pour accéder aux formulaires officiels, n'hésitez pas à consulter le site du Tribunal administratif du logement ou à contacter directement Les Entreprises Lachance.
https://www.tal.gouv.qc.ca/fr/

ÉTAPES

1. Aviser le locateur de votre intention

Vous devez compléter le modèle d'avis de cession de bail disponible sur le site du Tribunal administratif du logement et nous le transmettre.

Informez Les Entreprises Lachance de votre intention de céder votre bail par un simple courriel à l'adresse suivante : location@lachance.qc.ca

2. Trouver un repreneur (cessionnaire)

Il est de votre responsabilité de trouver un nouveau locataire. Par exemple, vous pouvez publier une annonce sur Kijiji ou Facebook.

Une fois que vous avez trouvé un candidat intéressé, veuillez nous transmettre ses coordonnées par courriel (nom, téléphone et courriel).

Nous prendrons ensuite contact avec cette personne pour compléter les formulaires nécessaires à l'enquête de crédit.

3. Paiement des frais

Un frais administratif de 400 $ est exigé au début du processus. Ce montant couvre notamment les frais liés aux enquêtes de crédit*, à la création d'un nouveau bail, ainsi qu'à d'autres démarches administratives nécessaires au traitement du dossier. Nous ne procéderons pas à l'enquête de crédit tant que le paiement n'est pas complété.

*Assurez-vous d'informer le candidat que l'enquête de crédit est obligatoire.

4. Compléter le contrat de cession de bail

Lorsque le ou les futurs locataires sont acceptés, nous remplirons avec eux le contrat de cession de bail ainsi que tous les autres documents requis.

Toutefois, vous devez garder contact avec les nouveaux locataires afin d'assurer la remise des clés**,** car cette étape demeure de votre responsabilité.